

Guide à la rédaction d'un protocole sanitaire anti COVID-19

Reprise d'activités associatives – occupation de salle

Qu'est ce qu'un protocole sanitaire ?

C'est un document rédigé par l'association qui décrit les moyens et règles mis en œuvre pour assurer la sécurité du public et limiter la propagation du virus.

Il devra être adapté à chacun en fonction de l'activité de l'association et de l'utilisation de la salle (manifestation, cours réguliers etc...).

Il faut préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect du socle de gestes barrières définis par les autorités sanitaires.

Ce document est un modèle, il ne s'agit en aucun cas d'un document officiel, qui est à adapter en fonction de l'organisme et de l'utilisation de la salle.

1. Mesure de prévention et hygiène des mains :



Ici, il faut décrire toutes les mesures prises pour :

- Faciliter l'hygiène des mains : mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée et sortie par exemple
- Communiquer sur les modalités d'information : précisez l'affichage prévu, les moyens pour communiquer sur les obligations imposées aux publics....

Info + : *tous les visuels concernant les gestes barrières, port obligatoire du masque... sont disponibles en téléchargement sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>.*

- Prévenir en cas de suspicion d'infection : il est possible d'inscrire ici les modalités de référencement des personnes présentes, les mesures prises pour inviter les personnes ayant des symptômes à s'abstenir de participer etc...

2. Distanciation physique :



- Décrire les règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne : marquage au sol, nombre maximum de personne, etc. S'il s'agit de cours, décrire précisément les règles de distanciation entre chaque élève.

Info + : *pour chaque sport le gouvernement a mis en place des guides de reprise d'activités disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>*



- Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie : comment le décompte des entrées et sorties est fait, les règles de sécurité de la file d'attente par ex.
- Les règles mises en place pour les lieux ou manifestations avec places assises (distance entre les sièges, réservation préalable...)
- Mesures prises pour les manifestations avec circulation (exposition, vide grenier etc.) : marquage du sens de circulation, entrée et sortie sans croisement etc.

3. Port du masque :

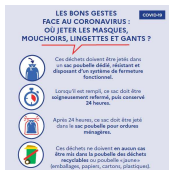


- Décrire quand le port du masque est obligatoire (attention depuis le 20 juillet port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans dans les espaces clos).
- Si activités sportives : se référer aux obligations sanitaires et de sa Fédération.
- Dire si on prévoit des masques à l'entrée (gratuit, payant etc..)

4. Hygiène des lieux :



- Décrire les dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux, mobiliers ou objets utilisés, la fréquence (à adapter en fonction de la demande ou de l'utilisation)



- En fonction de la manifestation il est possible de décrire la mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle à l'entrée, sortie et aux principaux points de passage, comment sont recueillis les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés etc..) et tout autre élément que vous jugerez bon de mettre.

5. Lieux à risques (vestiaires, buvettes etc...)

- Décrire les mesures prises pour interdire l'accès des endroits propices aux regroupements
- Décrire les dispositions spécifiques si des ravitaillements sont maintenus lors d'événements tel que la course à pied.
- Les mesures prises pour aménager les espaces à risque si la fermeture n'est pas possible (marquage au sol, désinfection etc.)

Enfin, il est important de désigner une personne « référent COVID » qui sera l'interlocuteur des collectivités et adhérents pour tout ce qui concerne les mesures prises.

Info + : pour connaître la réglementation spécifique de votre département (en fonction de la couleur) : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | **Santé publique France**

CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES | 0 800 130 000 (appel gratuit) | [gouvernement.fr/info-coronavirus](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1 Cas importés sur le territoire → Objectif Freiner l'introduction du virus	STADE 2 Existence de cas groupés sur le territoire français → Objectif Limiter la propagation du virus	STADE 3 Le virus circule sur tout le territoire → Objectif Limiter les conséquences de la circulation du virus	STADE 4 Accompagnement du retour à la normale
--	---	---	--